

Conditions générales de location

Art. 1 - utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Art. 2 – capacité d’hébergement

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 10 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d’accueil convenue, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera réputée à l’initiative du client.

Art. 3 - durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d’un quelconque droit au maintien dans les lieux à l’issue du séjour.

Art. 4 – réservation – conditions de paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les deux exemplaires du présent contrat, signés et accompagnés d’un acompte de 30% du montant total de la location avant la date limite figurant sur le contrat.

Un exemplaire sera renvoyé au locataire.

Le solde de la location est versé au propriétaire à l’entrée dans les lieux.

Art. 5 - annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l’arrivée dans les lieux :

l’acompte reste acquis au propriétaire qui pourra également conserver le solde de la location si l’annulation est demandée moins de 30 jours avant le début du séjour.

b) si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d’arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L’acompte ainsi que le solde restent également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

c) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art. 6 - annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire le double des sommes versées.

Art. 7 – arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l’heure mentionnée sur le présent contrat.

En cas d’arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Art. 8 - état des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l’arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l’état des lieux.

L’état de propreté du gîte à l’arrivée du locataire devra être constaté dans l’état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Art. 9 - dépôt de garantie ou caution

A l’arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1500 euros est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué au moment du départ (après état des lieux) ou dans un délai de 10 jours, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles.

Art. 10 – animaux

Le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d’un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 11 - assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d’être assuré par un contrat d’assurance type villégiature pour ces différents risques. Il doit impérativement présenter un justificatif à son arrivée

Art. 12 – taxe de séjour

Perçue par la commune, elle est incluse dans le prix du séjour.

Gites D'occitanie